**ANNEXE 7**

**DECLARATION DES AIDES D'ETAT**

Je soussigné, <nom\_du\_signataire> représentant légal ou dûment habilité de <nom\_de\_l’entreprise >

**entreprise unique** au sens de la définition figurant à l'article 2.2 du règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis (1), certifie :

n'avoir reçu ou demandé aucune aide d'Etat relevant du régime SA.102077 régime cadre 3.13 de relance durable (2) à la date de la présente déclaration,

avoir reçu ou demandé une aide d'Etat relevant du régime SA.102077 régime cadre 3.13 de relance durable (2) à la date de la présente déclaration,

Consignes pour le remplissage :

Lister dans le tableau l'ensemble des aides reçues ou demandées par l’entreprise unique, au sens de la notion européenne d’entreprise unique, au titre du régime SA.102077 régime cadre 3.13 de relance durable.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Date d'octroi  ou de demande** | **Organisme financeur** | **Forme de l'aide** (subvention, apports de fonds propres, avantages fiscaux et sociaux, prêts, avances remboursables, garanties, etc.) | **Montant sollicité (€)** | **Montant obtenu (€)** |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  | ***TOTAL*** | ***- €*** | ***- €*** |

Par ailleurs, merci de remplir également le tableau ci-dessous :

|  |  |
| --- | --- |
| Catégorie d'entreprise au sens européen | PE, ME ou ETI/GE ? |
| Le cas échéant, montant d'aide d'Etat relevant du régime SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME reçu ou demandé par l'entreprise pour ce projet | en k€ |
| Le cas échéant, budget du projet sur régime RDI | en k€ |
| Si budget RDI : description de l'innovation | Caractère innovant, verrous à lever durant le projet, solutions développées |
| Montant d'investissement dans des équipements de production (hors RDI) pour ce projet | en k€ |

**Fait à** ………………..**, le** ………………,

1. ***« entreprise unique »****au sens de la définition figurant à l'article 2.2 du règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis : Une « entreprise unique » se compose de toutes les entreprise qui entretiennent entre elles au moins l’une des relations suivantes :*
2. *Une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d’une autre entreprise ;*
3. *Une entreprise a le droit de nommer ou de révoquer la majorité de membres de l’organe d’administration, de direction ou de surveillane d’une autres entreprise ;*
4. *Une entreprise a le droit d’exercer une influence dominante sur une autres entreprise en vertu d’un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d’une clause des statuts de celle-ci ;*
5. *Une entreprise actionnaire ou associée d’une autre entreprise contôle seule, en vertu d’un accord conclu avec d’autres actionnaires ou associés de cette autre entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.*

*Les entreprises qui entretiennent au moins une des relations visées au premier alinéa, points a) à d) à travers une ou plusieurs autres entreprises sont également considérées comme une entreprise unique.*

1. *Dispositif d’aide pris en application du régime cadre d’aides temporaires destinées à soutenir l’investissement en vue d’une reprise durable n° SA.102077 adopté sur la base de la décision de la Commission n°SA.102077(2022/N) – France COVID-19 Régime d’aides destinées à soutenir l’investissement en vue d’une reprise durable en date du 21/04/2022 notifiée sur le fondement de l’article 107.3 c) du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne et publiée au Journal Officiel de l’Union Européenne 2022/C 196/01 - du 13 mai 2022.*